



Informations générales et conseils sur les motions lors des Conférences régionales

Mars 2025

Objet et portée des propositions de motions

Les propositions de motions sont des propositions pouvant être discutées par les Organisations membres lors de la Conférence puis votées. Les propositions de motions doivent présenter un intérêt, une préoccupation directe et être pertinentes pour la Région de l'AMGE, et être décidées ou examinées par les membres de la Région. Cela signifie que les propositions doivent traiter d'un sujet qui, selon le/la proposant.e, présente un intérêt pour l'ensemble de la Région ou pour la majorité des Organisations membres de la Région.

Avant de soumettre une proposition de motion, vous devez vous demander si c'est la méthode la mieux appropriée pour évoquer la question que vous souhaitez traiter ou s'il existe une autre façon de le faire. Par exemple, participer à un atelier de consultation afin de recueillir des informations pour le Plan d'action régional peut, dans certains cas, constituer un espace plus adapté pour présenter votre idée ou la question que vous souhaitez porter à l'attention.

Pour les Conférences régionales, les propositions de motion ne peuvent s'appliquer qu'à la Région à laquelle appartient le/la proposant.e : si cette personne souhaite faire une suggestion qui aurait un impact sur l'AMGE au niveau mondial, la proposition de motion doit plutôt être soumise à la prochaine Conférence mondiale. Par exemple, les propositions de motions relatives à la Stratégie mondiale, aux Statuts et au Règlement additionnel de l'AMGE ou demandant au Conseil mondial de prendre des mesures ne peuvent être examinées lors d'une Conférence régionale et doivent être présentées à une Conférence mondiale pour être examinées par toutes les Organisations membres.

En rapport avec le Plan d'action régional

Nous encourageons les Organisations membres à soumettre des suggestions concernant les domaines prioritaires, d'intérêt et/ou d'activité dans le cadre du processus de consultation sur le Plan d'action régional plutôt que de soumettre une proposition de motion. Ceci afin de s'assurer que les activités et priorités suggérées puissent être intégrées de manière appropriée dans le cadre de l'élaboration du Plan d'action régional 2025-2028, notamment en termes d'allocation de ressources humaines et financières.

Avant de soumettre une proposition de motion, nous vous encourageons donc également à lire l'ébauche du Plan d'action régional afin d'éviter toute répétition éventuelle. Par exemple, vous pouvez constater qu'une question ou une activité que vous envisagiez de présenter sous forme de proposition de motion a déjà été incluse dans le Plan d'action régional et qu'une motion n'est donc pas nécessaire.

L'AMGE a veillé à ce que la date limite de soumission des propositions de motions dans chaque Région soit, au minimum, une semaine après la diffusion de la deuxième ébauche du Plan d'action régional auprès des Organisations membres. Ceci afin de permettre aux Organisations membres de déterminer si les suggestions qu'elles ont soumises durant la phase de consultation sur le Plan d'action régional concernant les domaines de priorité, d'intérêt et/ou d'activité y ont été intégrées. Une fois les priorités et les activités approuvées dans le Plan d'action régional par les Organisations Membres, il peut être difficile d'incorporer des priorités et des activités nouvelles ou supplémentaires provenant de motions approuvées lors de la Conférence.

Comment rédiger une motion de Conférence

Une proposition de motion doit être claire et concise et, dans la mesure du possible, doit indiquer les futures voies d'action. Si ce que suggère la proposition n'est pas clair, l'équipe de la procédure contactera le/la proposant.e pour discuter des clarifications à apporter et fournir un soutien. Si une proposition de motion n'est pas assez claire dans son objectif ou se réfère à des questions qui devraient être traitées lors d'une Conférence Mondiale, elle ne sera pas soumise à la Conférence. Seules les propositions de motion soumises avant la date limite annoncée seront soumises à la Conférence.

Quels sont les points les plus importants auxquels vous devez penser lorsque vous rédigez une proposition de motion ?

Une proposition de motion doit être facile à comprendre, argumentée de manière logique et bien présentée. Elle doit contenir trois parties : la proposition en elle-même, une brève explication (justification) des raisons pour lesquelles l'auteur.e suggère que la Conférence vote « oui » à la proposition de motion et les détails de toutes les ressources potentielles nécessaires à la mise en œuvre de la motion. Dans la mesure du possible, le texte de la proposition de motion doit être brève et concise. Il est recommandé de demander à une personne qui ne connaît pas votre proposition de motion de la lire avant de la soumettre, pour vous assurer qu'elle est facile à comprendre et que vous avez réussi à communiquer ce que vous vouliez.

Quels éléments réduiront les chances que d'autres OM votent "oui" à une proposition de motion lors de la Conférence ?

Les chances qu'une proposition de motion soit adoptée seront réduites si celle-ci est excessivement longue et le libellé du message est formulé trop longuement, ou si elle est en partie incohérente ou vague, ou si elle a trop d'objectifs distincts, ou si elle ne présente aucune nouvelle information, réitère une politique existante, ou porte sur un domaine qui a récemment fait l'objet d'un débat approfondi lors d'une Conférence.

Comment allons-nous décider de ce que notre motion doit communiquer ?

Généralement, les motions doivent être rédigées autour des trois P :

- le(s) problème(s) qui doivent être résolus (partie de la justification)
- le(s) principe(s) qui sous-tendent la solution (partie de la justification) ; et
- la proposition qui doit être au cœur de la motion (quelle est la décision proposée).

Date limite pour les propositions des motions

Les propositions de motions pour la 18e Conférence Européenne du Guidisme doivent être soumises avant la date limite de **23.59pm (UTC) le Jeudi 17 Avril 2025 au plus tard**. Ceci vise à permettre à l'équipe de procédure de disposer d'assez de temps pour travailler avec les Organisations membres afin de finaliser la formulation de leur proposition de motion et diffuser les propositions de motion (document 6 de la Conférence régionale) en temps utile avant la Conférence régionale pour permettre aux Organisations membres d'examiner et de discuter des propositions de motion au sein de leur Organisation et examiner s'il y a lieu de présenter une proposition d'amendement.

Les propositions de motion peuvent également être soumises après cette date jusqu'à **23.59pm (UTC) le Vendredi 11 Juillet 2025 au plus tard**. Ce délai est fixé à une semaine avant la session de la conférence régionale au cours de laquelle toutes les motions seront débattues.

Ces motions (également appelées motions déposées) nécessitent l'approbation du président de la conférence et du coordinateur de l'équipe de procédure pour être examinées par la conférence et ne peuvent pas être amendées. Les propositions de motion déposées seront distribuées aux organisations membres au moins 24 heures avant la session de la conférence régionale au cours de laquelle les propositions de motion seront débattues.

Approbation des propositions de motions

Après la soumission d'une proposition de motion, le/la proposant.e peut être amené.e à travailler avec l'équipe de procédure :

- Modifier la formulation d'une proposition de motion pour en assurer la clarté et la présentation ;
- Travailler avec un.e autre proposant.e pour élaborer ou convenir d'une motion mixte si deux ou plusieurs propositions de motion sur des sujets identiques ou similaires sont soumises.
- Si aucune motion mixte n'est convenue, alors toutes les propositions de motion portant sur le même sujet ou sur des sujets similaires seront examinées par la coordinatrice de l'équipe de procédure et le Comité régional afin de déterminer si elles peuvent être présentées à la Conférence.

Une proposition de motion qui ne répond pas aux critères énoncés ou dont la formulation n'est pas suffisamment claire pour être soumise au vote peut être rejetée. Cette décision est prise par la coordinatrice de l'équipe de procédure en consultation avec le Comité régional et en son nom. L'auteur.e. de la proposition sera informé.e. si sa proposition de motion a été approuvée ou non. Les propositions de motion soumises et non approuvées ne seront pas diffusées auprès des Organisations membres.

Propositions d'amendement aux propositions de motion

Une proposition d'amendement est une modification suggérée à une proposition de motion. Une fois que les propositions de motion ont été communiquées aux Organisations membres de l'AMGE, toute organisation membre peut soumettre une proposition d'amendement par écrit. La proposition d'amendement doit être en rapport avec la proposition de motion et être soumise avant la date limite fixée pour les propositions d'amendement. Les motions déposées ne peuvent pas être amendées.

Une proposition d'amendement ne doit pas introduire un sujet différent mais doit clarifier, renforcer ou remettre en question la proposition de motion initiale, par exemple en suggérant une modification du texte par l'ajout ou la suppression de mots.

Une proposition d'amendement ne doit pas être en contradiction avec l'objet central de la proposition de motion, ou cela donnera lieu à une proposition de contre-motion. Une contre-motion est une motion qui traite de la même question que la proposition de motion, mais qui est en principe opposé à l'objet de la proposition de motion originale. Si une Organisation membre n'est pas d'accord avec une proposition de motion, elle doit démontrer son désaccord en débattant et en votant contre la motion lors de la Conférence.

Toute proposition d'amendement est diffusée aux organisations membres au moins 24 heures avant la session de la conférence régionale au cours de laquelle les propositions de motion et les propositions d'amendement seront débattues.

Évaluation des propositions de motions

En ce qui concerne le vote sur les propositions de motion, de nombreux éléments sont à considérer. La liste suivante met en évidence quelques critères que les Organisations membres doivent prendre en compte pour chaque proposition de motion :

- L'objet de la proposition de motion est-il clair ?
- Est-elle conforme à la vision, la mission et aux valeurs du Mouvement ?
- Quel est l'impact de la proposition de motion ?
- Cela profitera-t-il au Mouvement ?
- Quelles sont les implications en termes de ressources - financières, humaines, autres ?
- Y a-t-il des risques pour l'AMGE et le Mouvement ?
- Quels sont les avantages / inconvénients ?
- Comment sera-t-elle financée ?
- La proposition de motion est-elle conforme à la gouvernance, aux politiques et aux procédures de l'AMGE ?
- Avez-vous suffisamment d'informations pour voter ?

Nous encourageons les Organisations membres de la Région à dialoguer entre elles avant et pendant la Conférence régionale. Il est ainsi possible pour une Organisation membre de poser des questions et/ou de répondre à toute question raisonnable de clarification sur les motions qui ont été proposées. Cependant, conformément aux principes du Guidisme et Scoutisme, la campagne active ou les tentatives d'influencer le vote des Organisations membres en dehors du processus officiel sont découragées. Par exemple, la distribution non autorisée de matériel et/ou l'offre de cadeaux en échange du soutien d'une motion n'est pas autorisée.

Prochaines étapes

Si vous souhaitez proposer une motion pour discussion lors de la 18th Conférence Régionale Européenne, veuillez remplir le formulaire de propositions de motion et le renvoyer par courriel à procedural.europe@wagggs.org avant **23.59pm (UTC) le Jeudi 17 Avril 2025 au plus tard.**

Vous pouvez également utiliser cette adresse électronique pour contacter l'équipe de procédure pour obtenir des conseils et des orientations avant de soumettre une proposition de motion.

[Formulaire de propositions de motion](#)

